

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION DE LA PHARMACIE  
ET DU MÉDICAMENT

PH.11

Réf. à rappeler : JB/AP/NX 597619

Dossier n° : ██████████

REPUBLIQUE FRANÇAISE

=====

PARIS, le 10 DEC. 1979

1, place de Fontenoy

75 700 PARIS

Tél. : 567 55 44

Monsieur,

Par lettre du 3 juillet 1979, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la spécialité pharmaceutique :

**LUTERAN 2 - COMPRIMES à 2 mg**

J'ai l'honneur de vous faire savoir que cette autorisation de mise sur le marché doit être considérée comme renouvelée à compter du **18 NOVEMBRE 1979** conformément aux dispositions de l'article R. 5137, 4ème alinéa.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Pharmacien Inspecteur  
Divisionnaire de la Santé,  
*Grech*  
Pierre GRECH

Monsieur le Pharmacien Responsable  
des Laboratoires CASSENNE  
3, Square Desaix  
75 015 PARIS